

Désaccréditer Un Syndicat

Nouveau-Brunswick

Conditions D'Utilisation:

Le site Web d'Info-Travail / « LabourWatch » s'est donné pour mission de fournir au public une information d'intérêt général.

Il n'a pas pour objet de dispenser des conseils juridiques ou des services consultatifs, et l'accès à l'information à partir du présent site n'a pas non plus pour objet de créer un lien privilégié de procureur-client.

Bien que nous fassions tout en notre pouvoir pour livrer une information exacte, nous ne pouvons en garantir l'intégralité, l'exactitude ou la pertinence, et nous ne donnons aucune garantie de quelque nature que ce soit à cet égard. L'information accessible sur le présent site Web ne devrait être utilisée qu'en parallèle avec les avis professionnels appropriés d'un praticien averti qui comprend votre situation propre.

Les liens avec d'autres sites Web ou les mentions de produits ou services quels qu'il soient ne sauraient suggérer ou signifier une approbation ou une recommandation de tels produits ou services, de tels sites Web ou de leur contenu.

Droit D'Auteur:

Tout document ou élément tiré du présent site Web peut être utilisé à des fins personnelles et non commerciales. À toutes autres fins, aucune partie d'un document ou d'éléments tirés du présent site Web LabourWatch ne peut être reproduite, stockée dans un système informatisé ou autre système de consultation, ou transmise sous quelque forme ou par un moyen quel qu'il soit sans l'autorisation écrite préalable de l'Association LabourWatch du Canada.

Les salariés syndiqués ou non syndiqués qui veulent être mieux informés devraient aiguiller leurs collègues de travail vers le présent site Web. Ils peuvent assurément télécharger, imprimer, copier, transmettre ou distribuer ces documents ou éléments à leurs collègues de travail ou à quiconque s'y trouve intéressé par tous les moyens qu'ils préfèrent. Il n'est pas nécessaire de demander notre permission pour ce faire.

Les employeurs peuvent faire de même pour fins de formation en gestion ou de communication, soit au sein de leur entreprise, soit à l'adresse d'autres intéressés. Dans certains cas, les employeurs peuvent fournir ces éléments à leurs salariés, bien que nous leur suggérions fortement de ne le faire qu'après avoir consulté un avocat.

© 2000-2003. L'Association LabourWatch Du Canada.

Comment Désaccréditer Un Syndicat?

Le «retrait d'accréditation» d'un syndicat veut dire se débarrasser de celui-ci. Cela arrive quand la majorité des employés ne soutient plus le syndicat ou ne souhaite plus être représentée par lui. Si vous pouvez établir ce fait, vous pouvez obtenir le retrait d'accréditation du syndicat. Par contre, vous devez suivre un certain nombre de règles.

En utilisant nos instructions détaillées, vous devriez être capable d'obtenir le retrait d'accréditation de votre syndicat. Si vous avez besoin d'aide, allez à notre section "Contacts" et entrez en communication avec une personne contact. Aussi, sachez que parfois, certaines personnes appellent le processus de retrait d'accréditation la «résiliation des droits de négociations» ou la «révocation des droits de négociations».

Vérifiez À Quel Moment Vous Pouvez Demander La Fin De L'accréditation

Vous pouvez seulement demander le retrait d'accréditation durant les périodes de temps prévues à cet effet et vous ne pouvez pas le demander durant une grève légale ou un lock-out de même que lorsqu'un conflit est devant un arbitre. Vous pouvez donc demander le retrait d'accréditation durant les périodes suivantes:

- Durant les deux derniers mois de la convention collective;
- Si la convention collective a une durée d'au moins 36 mois, lors des deux derniers mois de chaque année suivant la troisième année de la convention collective, par exemple: les 47e et 48e mois, les 59e et 60e mois, etc.;
- Si la convention collective prévoit que celle-ci se poursuit tant que le syndicat ou l'employeur ne donne un avis pour y mettre fin ou la renégocier, vous pourrez agir durant les deux derniers mois de chaque année pour laquelle la convention est continuée.

Obtenez Les Formulaires Nécessaires

Vous devez faire votre demande par écrit au moyen d'un formulaire obligatoire (le formulaire no 50-1717).

Parce que vous devez démontrer que la majorité des personnes avec qui vous travaillez ne soutient pas le syndicat, vous devez recueillir leurs noms et signatures. Utilisez une pétition ou une lettre de révocation. À notre avis, les pétitions sont plus faciles à utiliser.

Ne faites pas d'erreurs

Pour réussir dans votre démarche, il vous faudra probablement démontrer que votre employeur n'a joué aucun rôle dans le processus du retrait d'accréditation. C'est pourquoi vous devriez vous assurer que:

- Votre employeur ne vous a pas suggéré de déposer une telle demande;
- Votre demande ou le but de cette demande n'a pas été discuté avec un membre de la direction de la compagnie;
- Aucun membre de la direction n'a offert des récompenses ou des avantages pour le dépôt ou la poursuite de la demande;
- Aucun membre de la direction n'a menacé quiconque dans l'éventualité où ces personnes ne seraient pas en faveur de la demande;
- L'on ne vous a pas laissé croire que votre demande serait financée en tout ou en partie par votre employeur.

Préparez Vos Documents

Afin de bien préparer votre demande, vous devrez obtenir ou préparer les informations suivantes:

- Les noms, adresses et numéros de téléphone du demandeur (le demandeur devra avoir signé la pétition), de votre personne-ressource, du syndicat et de votre employeur;
- La date à laquelle votre syndicat a été accrédité;
- Une brève description du genre d'industrie ou de commerce pratiqué par votre compagnie;
- Le nombre approximatif de travailleurs à l'emploi de votre compagnie;
- Le nombre approximatif de travailleurs appartenant à votre unité de négociation;
- La date de la signature de votre convention collective;
- Une copie de votre convention collective, en particulier les paragraphes portant sur sa durée et son renouvellement.

Envoyez Vos Documents

Il vous est possible de faire parvenir vos documents du retrait d'accréditation (votre pétition et votre demande) par télécopieur, messagerie, courrier recommandé ou en mains propres. Il est cependant préférable de les remettre en mains propres ou de les faire parvenir par courrier recommandé.

Nous recommandons normalement d'envoyer les documents par télécopieur, mais dans ce cas-ci, les règles prévoient que si vous utilisez ce moyen, vous devrez quand même transmettre les copies originales par courrier recommandé ou en mains propres. Si vous choisissez tout de même de les envoyer par télécopieur, nous vous recommandons de faire parvenir les documents originaux dans les trois jours suivants l'envoi par télécopie.

Conclusion

Dès qu'elle aura reçu votre demande, la Commission du travail et de l'emploi communiquera avec le syndicat et la compagnie pour les informer de l'existence de la demande. Le syndicat et la compagnie enverront par la suite une réponse à la Commission.

La Commission étudiera ensuite votre demande. La Commission se penche presque toujours sur le caractère «volontaire» des demandes. Elle fera enquête afin de déterminer si la compagnie s'est mêlée de cette affaire de quelque manière que ce soit. Si la Commission se pose des questions à ce sujet, votre porte-parole devra y répondre lors de l'audience.

Si la Commission conclut que la demande a été faite de manière volontaire, qu'elle a été faite au bon moment et qu'elle a l'appui d'au moins 40% des employés, elle ordonnera la tenue d'un vote pour l'ensemble des employés. Si la majorité de ceux-ci vote en faveur du retrait d'accréditation du syndicat, votre démarche aura réussi et le syndicat perdra son accréditation.



Loi sur les relations industrielles
(L.R.N.-B., chap. I- 4)

DEMANDE DE DÉCLARATION PORTANT RÉSILIATION
DES DROITS DE NÉGOCIATION
DEVANT LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Entre:

-et-

le requérant,

le défendeur.

Le requérant, conformément à l'article _____ de la loi, présente à la Commission du travail et de l'emploi une demande de déclaration portant

*que le défendeur ne représente plus les salariés de l'unité de négociation dont il est l'agent négociateur.

OU

*que le défendeur n'était pas habilité à représenter les salariés de l'unité de négociation au moment de la signature de la convention.

Déclaration du requérant:

1. a) Nom du requérant:

b) Adresse:

c) Adresse aux fins de signification:

2. a) Nom du défendeur:

b) Adresse:

c) Adresse aux fins de signification:

*3. (Si le requérant n'est pas l'employeur)

a) Nom de l'employeur des salariés visés par la demande:

b) Adresse de l'employeur:

*c) Si l'employeur est membre d'une organisation d'employeurs visée par la demande, nom de l'organisation:

*d) Adresse de l'organisation:

*e) Adresse aux fins de signification:

*4. (Si le requérant est l'employeur d'une organisation d'employeurs visée par la demande)

a) Nom de l'organisation:

b) Adresse aux fins de signification:

5. Description détaillée l'unité salariés dont le défendeur est l'agent négociateur. Indiquer, s'il y a lieu, la municipalité ou autre zone géographique visée:

6. Nombre approximatif de salariés dans l'unité décrite au numéro 5:

*7. (Dans le cas d'une demande présentée en application du paragraphe 23(1) ou (2) de la loi par un requérant sous le régime du paragraphe 23(1), (2) ou (7)), le requérant inclut ce qui suit:

a) les documents par lesquels les salariés de l'unité ont signifié volontairement leur appui à la demande ou leur désir de ne plus être représentés par le défendeur; et

b) la déclaration suivante appuyant la demande:

- *8. (Dans le cas d'une demande présentée en application du paragraphe 23(1) ou (2) par une requérant sous le régime du paragraphe 23(6))
Le requérant inclut ce qui suit:
- a) la preuve qu'il existe un doute sérieux quant à savoir si le *syndicat *conseil syndicat est appuyé ou non par la majorité des salariés de l'unité ou s'il a leur appui volontaire; et
 - b) la déclaration suivante appuyant la demande:
- *9. (Si le consentement à la demande présentée en application du paragraphe 23(8) de la loi est obligatoire) Le requérant présente une demande de résiliation anticipée du droit de négociation et fait valoir les éléments suivants à l'appui de sa demande:
- *10. (Dans le cas d'une demande présentée en application de l'article 24, 25, 26 ou 29 de la loi) Le requérant inclut les documents suivant pour appuyer la demande présentée en vertu de l'article _____ :
- *11. Déclarations du requérant relatives aux conditions stipulées dans chacun des paragraphes de l'article 30 de la loi:
- *12. Autres déclarations pertinentes:
- *13. Pages additionnelles annexées
- a) Nombre de pages:
 - b) Numéros faisant l'objet de renseignements complémentaires:
- *14. Outre la signification normale des documents relatifs à la présente, le requérant demande que copie soit envoyée aux personnes suivantes (nom et adress):

Fait à _____, le _____, 20 _____.

(signature et fonctions)

(signature et fonctions)

N.B. La présente formule doit être remplie et signée conformément aux dispositions de la loi et des règles de la Commission.

*Rayer les mentions inutiles

